

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation	: 16 octobre 2019
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 5 novembre 2019

Etaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Corinne TOULME, Bernard GIARD, Laurence NUNNEY, Stéphane CLEMENT, Thomas PERRARD, Grégory STEPHANT.

Absente excusée ayant remis pouvoir : Michèle BARDOUX ayant remis pouvoir à Thomas PERRARD, Patrick MONTAGNER-ZANIN ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH et Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Anne-Noëlle GALLENE, Pierrick THOMAS.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1- ACQUISITION D'UNE PARCELLE (ZO n° 118) EN ZONE NATURELLE

1- ACQUISITION D'UNE PARCELLE (ZO n° 118) EN ZONE NATURELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par la commune à Monsieur EBRAN Marc et Madame RICHARD Catherine, de la parcelle cadastrée ZO n° 118 située à Port Andro, pour la somme de cinq-cent euros (500€). La superficie de la parcelle concernée est de 1890 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle qui est située en zone naturelle dans le projet du futur Plan Local d'Urbanisme. Cette vente répond au dispositif mis en place pour réduire le nombre de friches sur l'île.

Considérant qu'un accord s'est fait entre les propriétaires, Monsieur Marc EBRAN et Madame Catherine RICHARD, et la Mairie de Locmaria sur le prix d'achat de cette parcelle, à savoir cinq cent euros (500€),

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte d'achat de cette parcelle, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents à cette affaire (acte, géomètres...) seront pris en charge par la commune.

2- OBJET : PROJET DE TERRITOIRE SUR LE FONCIER AGRICOLE — Phase 2

Monsieur Le Maire informe les conseillers de la volonté de poursuivre la mission concernant le projet de territoire sur le foncier agricole engagée par les élus insulaires depuis le 1^{er} septembre 2018. Assurés de la nécessité de soutenir et conforter le maintien des exploitants agricoles en place, les élus souhaitent orienter les actions vers :

- L'animation d'une veille foncière active sur les ventes des terres agricoles par les communes,
- La sensibilisation des propriétaires sur leurs obligations par rapport à la friche,
- La sensibilisation individuelle des agriculteurs,
- L'acquisition de parcelles en friche par les communes,
- La mise en place d'un outil sur mesure spécifique aux parcelles agricoles en friche en partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan.

Monsieur Le Maire souligne l'utilité de cette mission pour maintenir un équilibre entre le monde agricole et le développement touristique et pour ne pas céder à la pression foncière qui pourrait fragiliser voire restreindre les espaces utiles à l'exercice d'une activité agricole.

Le financement de la phase 2, prévue sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, prévoit un budget global de 47 930 €. La prise en charge, si les quatre communes décident de poursuivre la mission, s'élèverait à 11 983 € par commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, accepte de poursuivre la mission et de la financer à hauteur de 11 983 €.

3 - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire annonce à son conseil que suite à une enquête auprès des habitants de la commune de Locmaria, le nom retenu pour nommer la rue « sans nom » est la « Rue des îles du Ponant ».

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination « **Rue des îles du Ponant** »
- Charge monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

4 - DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DANS LE CADRE DU PROJET LEADER « ACTE JEUNES » PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 23 septembre 2019, le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour la création d'un service mutualisé dans le cadre du projet LEADER « ACTE JEUNES » par la mise à disposition auprès des communes du service développement territorial de la Communauté de communes au bénéfice du développement de la politique jeunesse communale.

Dans le cadre de ce service mutualisé, le service développement territorial et notamment la chargée de mission « Jeunesse et emploi » serait amené à accomplir les missions suivantes pour la commune :

- *Définition des besoins de la commune et accompagnement au développement d'une politique jeunesse communale*
- *Recueil des besoins et attentes des jeunes par la diffusion d'un questionnaire dans les collèges*
- *Veille sur les appels à projets et soutien dans la constitution des dossiers*
- *Accompagnement à la recherche de subventions et formalisation de projets*

- *Soutien à la mise en oeuvre d'actions et/ou événements à destination des jeunes, en lien avec le Co 'J*

Les interventions de la chargée de mission auprès de la commune de LOCMARIA seront fixées dans une convention préparée avec l'élu(e) de référence de la commune.

Le coût de la mission est évalué à 2 244.6 € pour l'équivalent de 7.5% d'un Equivalent Temps Plein et 15% de frais administratifs pour une période de 9 mois, le projet « ACTE JEUNES » se terminant au 30 juin 2020.

Suite à l'avis favorable du Comité Unique de Programmation du Pays d'Auray, réuni le 21 janvier 2019 à Auray sur le projet ACTE JEUNES, une déduction de 80% de la subvention LEADER peut être appliquée. Le montant total de l'autofinancement du service mutualisé est estimé à 449 €.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer mettant à disposition de la commune la chargée de mission «Jeunesse et Emploi » pour le développement de la politique jeunesse de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce service mutualisé dès lors que ces actes n'impliquent pas un engagement financier de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-île-en-Mer mettant à disposition de la commune la chargée de mission « Jeunesse et Emploi » pour le développement de la politique jeunesse de la commune,
- autorise le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce service mutualisé dès lors que ces actes n'impliquent pas un engagement financier de la commune.

Madame Michèle BARDOUX arrive à 19h20 au début de ce sujet.

5 - CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DES VOIES CYCLABLES

Sur décision du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018, la communauté de communes a soumis une candidature à l'appel à projets «Vélos et territoires Accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en oeuvre de politiques cyclables » lancé par l'ADEME en septembre 2018.

Le projet soumis à l'ADEME propose, à travers un service mutualisé regroupant les quatre communes et la communauté de communes, de travailler à la sécurisation et au soutien des pratiques de mobilité douce :

- Axe 1 — la réalisation d'un schéma directeur vélo

comprenant la réalisation d'un diagnostic du territoire. Ce schéma portera sur la définition des enjeux, la création d'un axe cyclable structurant, des recommandations pour la valorisation de circuits secondaires, des suggestions de services et d'équipements associés et un plan d'itinérance (signalétique et outils de communication) ;

- Axe 2 — une étude de faisabilité technique et financière de l'axe cyclable principal

comprenant une étude de tracé et d'implantation, une étude de faisabilité, un schéma d'aménagement, la programmation des travaux et la réalisation d'un plan d'alignement ;

- Axe 3 — le développement de services renforçant la place du vélo dans les mobilités du territoire

Avec pour objectif de déployer le label « accueil vélo » en l'adaptant aux spécificités du territoire, d'organiser la concertation pour la conception de nouveaux services pour les habitants et les visiteurs et d'accompagner les professionnels du secteur.

Le projet a été retenu et sera soutenu par l'ADEME à hauteur de 43 190€ sur un coût total prévisionnel de 83 813.89€ TTC.

Dès lors il est proposé aux communes et à la communauté de communes de constituer le service mutualisé afin de conduire le projet. Pour cela, il est proposé la mise à disposition du service développement économique de la communauté de communes, qui aura pour mission d'assurer la mise en oeuvre de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des voies cyclables.

Pour le suivi de l'ensemble de la mission et la validation des orientations stratégiques, un comité de pilotage composé de représentants des quatre communes de Belle-île-en-Mer et de la communauté de communes doit être constitué. Le département du Morbihan (service des routes) sera également associé aux travaux de ce comité de pilotage. Un comité technique sera également créé afin d'associer des partenaires extérieurs et des experts dans les domaines de la mobilité et du tourisme.

La durée globale de la mission a été estimée à 24 mois.

Chaque membre du service mutualisé devra acquitter un montant prévisionnel de 8 132 € TTC selon la décomposition suivante :

Article 6.1 - Coût de fonctionnement du service hors prestations de services externalisées	2 429.72 €
Article 6.2 — Frais prévisionnels liés aux prestations de services externalisées (en € TTC)	14 340 €
Subvention(s)	- 8 638 €
Total prévisionnel à la charge de la Commune (en € TTC)	8 131.72 €
Total prévisionnel à la charge de la Commune, arrondi à l'entier supérieur le plus proche (en € TTC)	8 132 €

Monsieur le Maire propose au conseil:

- d'adhérer au service mutualisé ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'approuver la composition du comité de pilotage ;
- de désigner les représentants habilités à représenter la commune au sein de ce comité de pilotage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce service mutualisé.

Le conseil après en avoir délibéré par 10 voix pour, 2 abstentions, décide :

- d'adhérer au service mutualisé ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'approuver la composition du comité de pilotage ;
- de désigner Madame Bernadette FLAMENT et Monsieur GIARD Bernard comme représentants de la Commune au sein du comité de pilotage
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ce service mutualisé.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.20 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MONSIEUR PHILIPPE CASETEUBLE, ECOLE DE VOILE HORIZON

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur Philippe CASETEUBLE, représentant de l'Ecole de Voile HORIZON, sollicitant le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public aux Grands-Sables, au niveau du parking.

Cette occupation concerne l'installation d'une structure temporaire destinée à abriter des équipements nautiques et à assurer l'activité de l'école de voile. Le terrain est libéré en fin de chaque saison.

La précédente occupation avait été établie à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de un an. Elle prendra donc fin le 31 mars 2020. La redevance d'occupation avait été fixée à 2900.00 euros pour 2019, redevance indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler cette convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois années.

La redevance d'occupation sera remise à jour chaque année selon l'indexation sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac.

Le montant de référence sera celui de la redevance versée en 2019.

Monsieur le Maire est autorisé par le conseil municipal, à l'unanimité, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n°11

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du 19 juillet 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

161. <u>Décision du 12.07.2019</u> Matériels scolaires	Edition SEDRAP	Montant : 118.50 euros TTC
162. <u>Décision du 12.07.2019</u> Matériels scolaires	Nathan	Montant : 541.90 euros TTC
163. <u>Décision du 12.07.2019</u> Matériels scolaires	Accès Editions	Montant : 357.00 euros TTC
164. <u>Décision du 12.07.2019</u> Papier toilettes : toilettes sèches	PLG	Montant : 143.50 euros TTC
165. <u>Décision du 15.07.2019</u> Système mobile 800 W, 2 micros, télécommande	VPC Services	Montant : 609.70 euros TTC
166. <u>Décision du 16.07.2019</u> Matériels scolaires	Editions Jocatop	Montant : 355.10 euros TTC
167. <u>Décision du 22.07.2019</u> Enquête Publique PLU sur site web	Pierre MOUTY	Montant : 792.00 euros TTC
168. <u>Décision du 22.07.2019</u> Vitrine bois	MAGEQUIP.COM	Montant : 1893.60 euros TTC
169. <u>Décision du 22.07.2019</u> Liasse de 50 sacs gants hygiène canine	MAGEQUIP.COM	Montant : 161.82 euros TTC
170. <u>Décision du 25.07.2019</u> Réalisation de fossés à Pralédan	Aboud Amor et fils	Montant : 883.20 euros TTC
171. <u>Décision du 31.07.2019</u> Imprimante et onduleur Camping	LDLC Pro	Montant : 562.14 euros TTC
172. <u>Décision du 26.08.2019</u> Cuisine équipée salle de classe maternelle	Studio design	Montant : 1926.00 euros TTC
173. <u>Décision du 10.09.2019</u> Produits d'entretien Restaurant Scolaire Produits d'entretien Ecole	Sarl Bretagne Sud Hygiène	Montant : 722.57 euros TTC Montant : 943.52 euros TTC
174. <u>Décision du 10.09.2019</u> Matériels de ménage	Hygial Ouest	Montant : 117.79 euros TTC

175. <u>Décision du 11.09.2019</u> Mise en place Benne 2ème semestre 2019	SARL PELHATRE	Montant : 480.00 euros TTC
176. <u>Décision du 11.09.2019</u> Lessive école	Sarl Bretagne Sud Hygiène	Montant : 54.14 euros TTC
177. <u>Décision du 12.09.2019</u> Affichage 13/07/2019, Tracts vive l'été, Tract plaquette Locmaria, Panneaux de signalisation	COMONOUEST	Montant : 2790.00 euros TTC
178. <u>Décision du 12.09.2019</u> Le Maire et son pouvoir	La Vie Communale	Montant : 39.00 euros TTC
179. <u>Décision du 12.09.2019</u> Four Classe maternelle	Sarl Crozon Laurent	Montant : 181.00 euros TTC
180. <u>Décision du 17.09.2019</u> Téléphone portable Technique	Orange	Montant : 1.20 euros TTC
181. <u>Décision du 23.09.2019</u> Concassage	Servibat	Montant : 5112.00 euros TTC
182. <u>Décision du 23.09.2019</u> Bi couche Bordehouat	Servibat	Montant : 1800.00 euros TTC
183. <u>Décision du 23.09.2019</u> Vaisselle Salle de Lannivrec	Henri Julien	Montant : 355.58 euros HT
184. <u>Décision du 25.09.2019</u> Encastrement Pierre du Jumelage à l'Eglise	Servibat	Montant : 3192.00 euros TTC
185. <u>Décision du 25.09.2019</u> Pavillon +kak tissu four. Haut + œillets	Doublet	Montant : 173.06 euros TTC
186. <u>Décision du 25.09.2019</u> Curage fossés Des Ajoncs d'Or à la Croix du Coléty	Servibat	Montant : 3456.00 euros TTC
187. <u>Décision du 30.09.2019</u> 3 sapins de Noël	Sapins de Noël Bretons	Montant : 351.63 euros TTC
188. <u>Décision du 01.10.2019</u> Fleurs	Les Jardins de St Pierre	Montant : 430.76 euros TTC
189. <u>Décision du 01.10.2019</u> Annule et remplace MB/26022019-1 Chemin de la ferme de Kerdavid	Travaux Publics Services	Montant : 8512.72 euros TTC
190. <u>Décision du 01.10.2019</u> Abri	Declic	Montant : 2724.60 euros TTC
191. <u>Décision du 14.10.2019</u> Module Payfip	JVS	Montant : 60.00 euros TTC
191. <u>Décision du 14.10.2019</u> 30 livres « A la découverte de ta commune »	Editions Prost	Montant : 79.13 euros TTC

192. <u>Décision du 15.10.2019</u> Fossés d'évacuation Kerdavid	Travaux Publics Services	Montant : 274.56 euros TTC
193. <u>Décision du 17.10.2019</u> DPS Braderie de l'île (Point d'alerte et Premiers secours)	Bretagne Sauvetage Secourisme	Montant : 300.00 euros TTC
194. <u>Décision du 18.10.2019</u> Produits d'entretien	LaboFrance	Montant : 242.80 euros HT
195. <u>Décision du 18.10.2019</u> 2 Extincteurs Gîte de Lannivrec	CHUBB	Montant : 248.93 euros TTC

Divers

Fête de la Morgat, par le Comité de jumelage, samedi 9 novembre 2019.

Commémoration du 11 novembre 2019 à Sauzon mais dépôt de gerbe au monument de Locmaria.

Marché de Noël des artisans les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019.

Repas des anciens le 15 décembre 2019.

Noël du personnel le 19 décembre 2019.

Marché du jour de l'an le 28 décembre 2019.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 20 h 00.